



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga »

Par arrêté préfectoral n° 2022-077-002 du 18/03/2022 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société Q ENERGY France, anciennement RES Group, sur le territoire de la commune de Aubignosc. Cette enquête se déroule du mardi 26 avril à 9 h 00 au mardi 31 mai à 18 h 00.

Ce projet, situé sur la commune de Aubignosc au lieu dit « Malaga », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 013 18 S0003 déposée le 31 octobre 2018 par la société Q ENERGY France, anciennement RES Group, représentée par M. Samuel Barnouin, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 5,9483 ha.

Le parc, d'une surface d'environ 5 ha (emprise clôturée) est implanté sur la parcelle A 378, A 379, A 380 et A 394. Il comprend une structure de livraison composée de deux bâtiments et une sous-station de distribution représentant une surface au plancher de 135,60 m². A cela s'ajoute deux citernes dotées d'un poteau d'aspiration : une citerne souple de 120 m³ et une citerne rigide de 60 m³. La puissance envisagée est d'environ 4,3 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de société Q ENERGY France SAS, 330 Rue du Mourelet, Zi de Courtine 84 000 AVIGNON ou par courriel à l'adresse samuel.barnouin@qenergyfrance.eu.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-aubignosc) et en mairie de Aubignosc aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Aubignosc pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Aubignosc Le Village Place Flore 04 200 Aubignosc ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-de-aubignosc)

M. Yves-Loïc Kervegant, désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Aubignosc et recevra les observations écrites ou orales du public le mardi 26 avril de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 11 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 31 mai de 14 h 00 à 18 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-de-aubignosc) ainsi qu'en mairie de Aubignosc.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.